

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

AMÉLIORER L'ACCÈS AU LOGEMENT DES TRAVAILLEURS DES SERVICES PUBLICS -
(N° 1449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 27

présenté par

M. Jolivet, M. Alfandari et M. Travert

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3 BIS, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

L'article L. 445-1 du code de la construction et de l'habitation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les conventions d'utilité sociale prévues au présent article en cours à la date du 1^{er} juin 2025 continuent à produire leurs effets au plus tard jusqu'au 30 juin 2027. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit de proroger les conventions d'utilité sociale (CUS) en cours dont certaines arrivent rapidement à échéance pour une nouvelle période de deux ans afin de permettre à l'Etat et aux bailleurs sociaux d'appréhender toutes les conséquences de la présente proposition de loi et avoir le temps d'y intégrer toutes les nouvelles opportunités en matière d'accès au foncier et construction qui pourraient en découler.